

N° 549. — DÉCISION portant de 720 francs à 960 francs par an la solde du sieur Rokuakaua a Tagihau, brigadier de police à Anaa (Tuamotu).

(Du 18 septembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu le décret du 10 août 1899 relatif à l'organisation administrative des archipels;

Vu les prévisions inscrites au budget du Service local des Tuamotu;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. — La solde annuelle du sieur Rokuakaua a Tagihia, brigadier de police à Anaa (Tuamotu), est porté de *sept cent vingt francs* à *neuf cent soixante francs*, pour compter de ce jour.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 septembre 1901.

Signé: EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :  
Le Secrétaire Général,  
Signé: HENRI COR.

N° 550. — DÉCISION fixant le tarif des frais de nourriture des fonctionnaires ou agents voyageant à bord de la Perle.

(Du 23 septembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnité de route et de séjour, etc. ;

Vu la décision du 10 avril 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,